

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04-20-023

Séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	A	P. BELAIR	DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	G. BARRIQUAND
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	A	E. FABIANO	BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	A	L. RAVEROT	MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BARBOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : FINANCES – Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : René BERTRAND, quatrième adjoint

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de base de référence à la qualité des comptes.

001-210102620-20260420-2026-04-20-0023-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Pour l'exercice 2025, le CFU du budget de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 172 202,97	7 056 823,37	10 229 026,34
	Recettes réalisées (1)	B	2 207 881,27	7 339 020,08	9 546 901,35
	Restes à réaliser	C	211 055,40	0,00	211 055,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 315 191,48	8 299 939,55	11 615 131,03
	Dépenses réalisées (1)	E	2 020 949,68	6 692 755,84	8 713 705,52
	Restes à réaliser	F	562 920,33	0,00	562 920,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	186 931,59	646 264,24	833 195,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	142 988,51	1 243 116,18	1 386 104,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	329 920,10	1 889 380,42	2 219 300,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-341 864,93	0,00	-341 864,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-11 944,83	1 889 380,42	1 877 435,59

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024

- Vu la décision du Maire du 10 décembre 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal, annexé à la présente délibération ;

- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur René BERTRAND, désigné président, invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 23 pour, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260420-2026-04-20-0023-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026